



## ACTIVITE DANS DOMICILE PRIVE

-----  
Par Alix

Bonjour,

Handicapée, je ne peux pas avoir d'activité professionnelle hors de mon domicile. Je souhaite pouvoir travailler car l'AAH ne me suffit pas pour vivre et j'ai eu l'idée de recevoir ma clientèle chez moi pour faire du coaching sur Power Plate (entraînement par accélération sur plateforme vibrante).

Je dispose au rez-de-chaussée de ma maison d'une pièce de 9m<sup>2</sup> qui pourrait recevoir cette activité et me permettrait de travailler quelques heures par semaine, mon état de santé ne me permettant pas plus.

Mon entreprise serait-elle considérée comme un ERP? Y a-t-il une surface minimum pour être un ERP? Le fait d'exercer à mon domicile privé m'inclut-il dans cette catégorie?

Si cette activité est assimilée à un ERP devrais-je satisfaire aux normes handicapés? La configuration de ma maison ne me permet pas de me mettre aux normes (toilettes, portes, parking,?) ou alors il faudrait entreprendre de très gros travaux d'agrandissement que je n'ai pas les moyens de faire surtout pour une activité qui ne recevrait qu'une dizaine de clients par mois pour un chiffre d'affaire mensuel de moins de 500?. De plus je ne recevrait pas de personnes handicapées car la pratique de la Power Plate, qui est un appareil de sport, ne s'adresse qu'à des personnes valides et en bonne santé, les personnes en fauteuil roulant ne pouvant pas monter sur l'appareil ni faire les exercices et les non-voyants ne pouvant pas suivre les instructions que je leur montrerais?

Si mon activité devait respecter ces normes cela signifierait que ces lois permettant aux handicapés d'accéder à tous établissements empêcheraient une personne handicapée comme moi d'accéder à un emploi!